



## PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil municipal de Chesterville, tenue à la salle des sessions du conseil municipal, à huit clos, le 11 janvier 2021 à 20 h 00, également en visioconférence.

### À laquelle sont présents dans la salle:

Monsieur Vincent Desrochers, maire  
Monsieur Lawrence Hall, conseiller  
Madame Chantal Desharnais, conseillère  
Monsieur Gilles Fortier, conseiller

### À laquelle assiste en visioconférence:

Monsieur Frédéric Flibotte, conseiller  
Monsieur Marco Rousseau, conseiller  
Monsieur Jasmin Desharnais, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire,  
monsieur Vincent Desrochers

### Est également présente dans la salle:

Madame Joanne Giguère, directrice générale et secrétaire-trésorière

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 02-2020, du 6 janvier 2021 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois jusqu'au 15 janvier 2021, la séance sera tenue à huis clos et elle est enregistrée par le conseiller Marco Rousseau. L'enregistrement audio sera déposé sur le site Internet pour que les citoyens puissent y avoir accès dans les plus brefs délais.

Afin de respecter les directives de distanciation sociale en raison de la COVID-19, toutes les personnes présentes sont assises à des tables distinctes et sont à plus de deux mètres de distance.

## ORDRE DU JOUR

### **1. Adoption de l'ordre du jour**

### **2. Adoption des procès-verbaux**

- 2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020
- 2.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2020
- 2.3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2020 concernant l'adoption du budget 2021

### **3. Questions du public sur l'ordre du jour**

### **4. Correspondances**

### **5. Législation**

- 5.1. Adoption du règlement numéro 233 N.S. décrétant les taux de taxes et compensations et les conditions de perception pour l'exercice financier 2021
- 5.2. Remise en vigueur du taux d'intérêts

### **6. Finance**

- 6.1. Dépôt et adoption des comptes du mois de décembre 2020

6.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 234 N.S.

## **7. Administration générale**

- 7.1. Confirmation d'ajustement des salaires des employés pour l'année 2021
- 7.2. Confirmation d'ajustement de la rémunération et des allocations de dépenses des élus pour l'année 2021
- 7.3. Confirmation d'ajustement des salaires des pompiers pour l'année 2021
- 7.4. Groupe Immospec 2012 inc. – Tarification du bail 2021
- 7.5. Audience TAT – 2021-01-25 – Employé 320-XXX
- 7.6. Adoption des rapports annuels de la gestion contractuelle pour les années 2018-2019
- 7.7. Dons pour organisme Ô Rivage

## **8. Sécurité publique**

- 8.1 Sûreté du Québec – identification des priorités d'actions 2020-2021

## **9. Transport routier et voirie**

- 9.1. Dépôt des soumissions et adjudication du contrat pour la fourniture du diesel

## **10. Hygiène du milieu**

## **11. Urbanisme**

- 11.1 Demande d'appui à la CPTAQ – Mme Sandra Rousseau- correction d'empiètement d'un garage suite à la rénovation cadastrale
- 11.2 Dépôt de la liste des permis octroyés en décembre 2020

## **12. Loisirs et culture**

- 12.1. Journées de la persévérance scolaire 2021
- 12.2. Maison des jeunes des Hauts-Reliefs – Renouvellement de l'entente de service 2021
- 12.3. Autorisation du dépôt d'un projet dans le cadre soutien à la coopération intermunicipale- volet 4 fonds des régions et ruralité avec les municipalités de Ste-Hélène de Chester et St-Rémi de Tingwick – Agent (e) aux loisirs

## **13. Varia**

- 13.1. Recyclage de ressources pour valorisation des petits objets au bureau municipal et à la bibliothèque
- 13.2. Tirage des prix de participation pour le concours Noël lumineux de 2020
- 13.3. Appui et contribution pour des projets de conservation d'espèces en péril sur le territoire de Chesterville
- 13.4. Coop de Solidarité Chesterville - prêt

## **14. Période de questions**

## **15. Levée de l'assemblée**

## **Ouverture de la séance**

---

La séance est ouverte par Monsieur le maire à 20 h 00.

## **1. Adoption de l'ordre du jour**

---

2021-01-01

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation a été notifié aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions prévues à cet effet;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Gilles Fortier, appuyée par le conseiller Frédéric Flibotte;

Il est résolu

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière, mais en laissant l'item « Varia » ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **2. Adoption des procès-verbaux**

---

### **2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020**

---

2021-01-02

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Lawrence Hall appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **2.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2020**

---

2021-01-03

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2020 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Marco Rousseau, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2020 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **2.3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2020 concernant l'adoption du budget 2021**

---

2021-01-04

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2020 concernant l'adoption du budget 2021 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Lawrence Hall, appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2020 concernant l'adoption du budget 2021 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3. Questions du public sur l'ordre du jour**

---

#### **4. Correspondance**

---

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 7 décembre 2020. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

#### **5. Législation**

---

##### **5.1 Adoption du règlement numéro 233 N.S. décrétant les taux de taxes et compensations et les conditions de perception pour l'exercice financier 2021**

---

2021-01-05

**CONSIDÉRANT** l'état des dépenses prévues et imprévues pour l'exercice financier couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 telles qu'établies au budget de la Municipalité de Chesterville;

**CONSIDÉRANT QU'un** avis de motion, un dépôt et une présentation du projet de règlement a été donné par le conseiller Frédéric Flibotte lors d'une séance extraordinaire du 16 décembre 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Gilles Fortier appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

il est résolu à l'unanimité de que le conseil adopte le règlement 233 N.S. décrétant ce qui suit :

##### **ARTICLE 1 - Préambule**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

##### **ARTICLE 2 - Exercice financier 2021**

Les taux de taxes et de compensations, ci-après imposés, le sont pour l'exercice financier couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

### **ARTICLE 3 - Taxe foncière générale**

Il est imposé et sera prélevé pour l'année 2021, une taxe foncière générale de **0,8981\$** par 100\$ d'évaluation, sur tous les immeubles imposables situés dans la Municipalité de Chesterville.

### **ARTICLE 4 - Taxe spéciale à l'ensemble pour le service de la dette**

Il est imposé et sera prélevé pour l'année 2021, une taxe spéciale sur tous les immeubles mentionnés dans les règlements énumérés ci-dessous, et ce, pour assurer le remboursement en capital et intérêts des emprunts décrétés dans ces règlements.

Les taux applicables pour l'année 2021 en vertu des règlements d'emprunt énumérés ci-dessous sont les suivants :

#### **4.1 Règlement 204 (casernes-garage):**

Taux : **0,039\$** par 100\$ d'évaluation

#### **4.2 Règlement 206 (Mise aux normes eaux potables et usées) :**

Taux : **0,004\$** par 100\$ d'évaluation

#### **4.3 Règlement 207 (réfection rue de l'Accueil) :**

Taux : **0,017\$** par 100\$ d'évaluation

#### **4.4 Règlement 107 – Recherche en eau potable (25% à l'ensemble)**

Taux : **0,0011\$** par 100\$ d'évaluation

#### **4.5 Règlement 136 – Eau potable mise aux normes (19% à l'ensemble)**

Taux : **0,0054\$** par 100\$ d'évaluation

#### **4.6 Règlements 151-152 (réfection rues Plaisance et du Repos)**

Taux : **0,039\$** par 100\$ d'évaluation

### **ARTICLE 5 - Taxe spéciale de secteur pour le service de la dette**

Il est imposé et sera prélevé pour l'année 2021, une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables desservis, construits ou non, tel que mentionné dans les règlements énumérés ci-dessous, et ce, pour assurer le remboursement en capital et intérêts des emprunts décrétés dans ces règlements.

Les taux applicables pour l'année 2021 en vertu des règlements d'emprunt énumérés ci-dessous sont les suivants :

#### **5.1 Règlement 107 – Recherche en eau potable (75% au secteur)**

50% d'après l'étendue en front : Taux : 0,47\$ m.l.

50% d'après leur valeur imposable :

Taux : 0,008\$ par 100\$ d'évaluation

**5.2 Règlement 136 – Eau potable mise aux normes (81% au secteur)**

Taux : 0,111 par 100\$ d'évaluation

**5.3 Règlement 124 – Eau potable/égout rue de la Plaisance**  
**Secteur sanitaire et aqueduc :**

50% d'après la superficie des immeubles : Taux : 0,064\$ m<sup>2</sup>

50% d'après l'étendue en front des immeubles:

Taux 9,25\$ m.l.

**Secteur aqueduc seulement :**

50% d'après la superficie des immeubles : Taux : 0,12\$ m<sup>2</sup>

50% d'après l'étendue en front des immeubles :

Taux : 10,25\$ m.l.

**5.4 Règlement 97 - Eau potable/égout rues des Loisirs et du Petit Bonheur**

50% d'après la superficie des immeubles :Taux : 0,20\$ m<sup>2</sup>

50% d'après l'étendue en front des immeubles:

Taux 6,60\$ m.l.

**ARTICLE 6 – Compensation pour le service de collecte, transport, élimination et traitement des ordures ménagères et des matières recyclables et des matières organiques**

Pour pourvoir aux dépenses relatives au service de collecte, transport, élimination et traitement des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières organiques, il est exigé et il sera prélevé pour l'année 2021, de chaque propriétaire d'immeuble de la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est le propriétaire. Le montant de cette compensation est établi selon ce qui suit :

Pour chaque unité de logement

(permanent ou saisonnier): 141.00\$

Pour chaque immeuble qui est une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 38.15 de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.Q. cM-1)* 423.00\$

Pour chaque unité commerciale, industrielle et autre 423.00\$

La compensation pour ce service est assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due

**ARTICLE 7 - Compensation pour le service de vidange et de disposition des boues de fosses septiques**

Pour pourvoir aux dépenses relatives au service de vidange, de transport et de disposition des boues de fosses septiques, il est exigé et il sera prélevé pour l'année 2021, de chaque propriétaire d'immeuble non desservi ou non branché au réseau de la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est le propriétaire. Le montant de cette compensation est établi en multipliant 62.93 \$ par le nombre d'unités de logement (permanent ou

saisonnier) que compte l'immeuble en cause, et ce, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation.

Nonobstant ce qui précède, le montant de soixante-deux dollars et quatre-vingt-treize cents (62,93 \$) est réduit à trente et un dollars et quarante-sept cents (31,47 \$) lorsque le bâtiment est une habitation saisonnière qui possède un code d'utilisation des biens-fonds de 1100 en vertu du Manuel d'évaluation foncière du Québec.

Les immeubles qui sont munis de fosses scellées ou de rétention ne sont pas assujettis à compensation prévue au présent article, et leurs propriétaires recevront une facture distincte lorsqu'ils bénéficieront du service en vertu de l'annexe 1 du règlement numéro 228 N.S.

#### **ARTICLE 8 - Compensation pour le service d'eau potable**

**8.1-** Pour pourvoir aux dépenses relatives au service d'eau potable, il est exigé et il sera prélevé pour l'année 2021, de chaque propriétaire d'immeuble de la Municipalité qui est desservi par le réseau d'aqueduc de la Municipalité, que le propriétaire se serve de l'eau ou non, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est le propriétaire. Le montant de cette compensation est établi en multipliant 164\$ par le nombre d'unités de logement (permanent ou saisonnier) que compte l'immeuble en cause, et ce, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation.

**8.2-** En plus de la compensation décrite à l'article 8.1 de ce règlement, un tarif est imposé pour tous les immeubles dont la consommation d'eau est mesurée au moyen d'un compteur. Le montant de ce tarif est de 0,55\$ par mètre cube consommé annuellement.

#### **ARTICLE 9 - Compensation pour le service des eaux usées**

Pour pourvoir aux dépenses relatives au service du traitement des eaux usées, il est exigé et il sera prélevé pour l'année 2021, de chaque propriétaire d'immeuble de la Municipalité qui est desservi par le réseau d'égouts de la Municipalité, que le propriétaire se serve du réseau ou non, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est le propriétaire. Le montant de cette compensation est établi en multipliant 261\$ par le nombre d'unités de logement (permanent ou saisonnier) que compte l'immeuble en cause.

#### **ARTICLE 10 – Paiement par versements**

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en un versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300\$. La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième (30e) jour qui suit l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300\$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 5 versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

1er versement : 30e jour qui suit l'expédition du compte : 20%

2e versement : 60e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le 1er versement 20%

3e versement : 60e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le 2e versement : 20%

4e versement : 60e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le  
3e versement : 20%

5e versement : 60e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le  
4e versement : 20%

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1er jour d'ouverture suivant.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est immédiatement exigible.

Lorsqu'à la suite d'une modification au rôle d'évaluation d'une unité d'évaluation, une taxe, un tarif ou une compensation additionnelle doit être payé par un propriétaire et que le montant excède la somme de 300\$, la somme est payable en 5 versements, ces versements étant dus comme suit :

1er versement : 30e jour qui suit l'expédition du compte : 20%

2e versement : 60e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le  
1er versement : 20%

3e versement : 60e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le  
2e versement : 20%

4e versement : 60e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le  
3e versement : 20%

5e versement : 60e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le  
4e versement : 20%

#### **ARTICLE 11 – Taux d'intérêt sur les arrérages**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de dix-huit pourcent (18 %).

#### **ARTICLE 12 – Tarif et compensation assimilés à une taxe foncière**

Tous les tarifs et compensations imposés en vertu du présent règlement, sont exigés des personnes y mentionnées, en raison du fait que ces personnes sont propriétaires de l'immeuble en cause. En conséquence, ces tarifs et compensations sont assimilés à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation comprenant l'immeuble.

#### **ARTICLE 13 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Monsieur Vincent Desrochers  
Maire

---

Joanne Giguère  
Directrice générale et Secrétaire-trésorière



## 5.2 Remise en vigueur du taux d'intérêts

---

2021-01-06

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 981 du Code municipal du Québec autorise la Municipalité de Chesterville à décréter par résolution un taux différent que celui prévu par règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité avait suspendu le cumul des intérêts en raison du COVID-19;

**CONSIDÉRANT QUE** cette suspension du taux d'intérêt à 0% s'appliquait uniquement à l'ensemble de la taxation de l'année 2020 du règlement de taxation 229 N.S. ainsi qu'aux factures sur les droits de mutations immobilières de l'année 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement 233 N.S. prévoit que le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité de Chesterville est fixé à 18% par année;

**CONSIDÉRANT QUE** cette mesure est mise en place pour inciter les citoyens à payer leurs comptes de taxe aux échéanciers prévus;

**CONSIDÉRANT QUE** les intérêts et pénalités seront calculés pour les retards de paiement pour l'année 2020 en date du 12 janvier 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Lawrence Hall, appuyée par le conseiller Marco Rousseau;

Il est résolu

**QUE** le taux d'intérêt du règlement numéro 233 N.S. soit remis en vigueur et fixé à « 18% » pour l'ensemble de la taxation pour l'année 2021 ainsi que pour les factures sur les droits de mutations immobilières de l'année 2021, et pour toutes autres factures émises par la municipalité en date du 12 janvier 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 6. Finance

---

### 6.1. Dépôt et adoption des comptes du mois de décembre 2020

---

2021-01-07

**CONSIDÉRANT QUE** la secrétaire-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de décembre de la municipalité de Chesterville, totalisant un montant de 79 572.64 \$

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

**CONSIDÉRANT QUE** la secrétaire-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de décembre de la municipalité de Chesterville, totalisant 79 572.64 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Marco Rousseau, appuyée par le conseiller Frédéric Flibotte;

Il est résolu

**QUE** les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **7. Administration générale**

---

### **7.1 Confirmation d'ajustement des salaires des employés pour l'année 2021**

---

2021-01-08

**CONSIDÉRANT QUE** certains contrats de travail des employés prévoient une augmentation annuelle des salaires;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Jasmin Desharnais, appuyée par le conseiller Frédéric Flibotte;

Il est résolu

**DE** confirmer les augmentations salariales telles que prévues aux contrats de travail des employés aux taux suivants :

- Directrice générale : 2 % plus IPC de 1,9 %;
- Tous les autres employés de plus d'un an d'ancienneté : IPC de 1,9 %

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **7.2 Confirmation d'ajustement de la rémunération et des allocations de dépenses des élus pour l'année 2021**

---

2021-01-09

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 214 N.S. Rémunération des élus modifiant le règlement 205 N.S.;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par le conseiller Lawrence Hall;

Il est résolu

**DE** confirmer la rémunération et l'allocation des élus soient majoré de 1,8 %, tel que prévu à l'article 7 du règlement 214 N.S.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **7.3 Confirmation d'ajustement des salaires des pompiers pour l'année 2021**

---

2021-01-10

**CONSIDÉRANT QU'**il est difficile de recruter des pompiers volontaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la rémunération à un taux uniforme serait plus appropriés pour la rétention des pompiers formés et pour le recrutement futur de pompiers volontaires;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Lawrence Hall, appuyée par le conseiller Marco Rousseau;

Il est résolu

**DE** confirmer les augmentations salariales selon le grade et les tâches effectuées aux taux suivants :

- Recrue : 18.00\$/heure
- Pompier 1 : 20.00\$/heure
- Officier : 22.00\$/heure
- Directeur : 24.00\$/heure
- Pratique : salaire horaire du pompier selon le grade
- Travaux : salaire horaire du pompier selon le grade
- Formation : Salaire minimum

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **7.4 Groupe Immospec 2012 inc. – Tarification du bail 2021**

---

2021-01-11

**CONSIDÉRANT QUE** Groupe Immospec 2012 inc. avise la Municipalité d'une augmentation de 2% du coût du loyer mensuel du Centre communautaire pour l'année 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût du loyer mensuel sera de 962.00\$;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Frédéric Flibotte, appuyée par le conseiller Marco Rousseau;

Il est résolu

**QUE** la Municipalité accepte l'augmentation de 2% du coût du loyer du Centre communautaire à 962,00\$ par mois plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **7.5 Audience TAT – 2021-01-25 – Employé 320-XXX**

---

2021-01-12

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité avait laissé le mandat à MEDIAL SERVICES CONSEIL-SST, résolution 2020-12-325, de négocier avec l'employé 320-XXX en tentant de régler le dossier en conciliation en suggérant au travailleur de se désister de sa contestation et en contrepartie, l'employeur pourrait rembourser à la CNESST directement la somme de 1 380,70\$, des 14 premiers jours payés que l'employé 320-XXX doit actuellement à la CNESST;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé a accepté l'offre soumise en conciliation par MEDIAL SERVICES CONSEIL-SST;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Gilles Fortier, appuyée par le conseiller Frédéric Flibotte;

Il est résolu,

**QUE** la municipalité verse la somme demandée de 1 380,70\$ à la CNESST, suite à la réception des documents du tribunal administratif du 5 janvier dernier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **7.6 Adoption des rapports annuels de la gestion contractuelle pour les années 2018-2019**

---

2021-01-13

**CONSIDÉRANT QUE** pour donner suite à l'audit du projet de RÉCIM-PIQM effectué par le MAMH pour l'aide financière accordée pour la rénovation de la caserne et du garage;

**CONSIDÉRANT QUE** l'auditeur du MAMH demande à la municipalité de rendre disponible sur le site du SEAO tous les contrats octroyés par la municipalité de plus de 25 000.00\$ pour les années 2018 et 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a une politique de gestion contractuelle et quelle doit déposer un rapport annuel sur la bonne gestion de ses contrats avec les fournisseurs;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale dépose, les rapports de l'année 2018 et 2019;

**EN CONSÉQUENCE** sur proposition du conseiller Marco Rousseau, appuyée par le conseiller Lawrence Hall;

Il est résolu,

**QUE** le conseil adopte les rapports annuels sur la bonne gestion des contrats avec les fournisseurs octroyés pour les années 2018 et 2019 tel que déposé par la directrice générale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 7.7 Dons à l'organisme Ô Rivage

---

2021-01-14

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une demande de dons provenant de l'organisme communautaire, Ô Rivage, auparavant l'Unité Domrémy de Plessisville;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme œuvre à la prévention des dépendances par la promotion de saines habitudes de vie;

**CONSIDÉRANT QUE** dans la situation actuelle, plusieurs données démontrent que la consommation de substances, l'anxiété et la détresse psychologique sont drastiquement à la hausse;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme nous offre des plans de visibilité contre contribution se situant entre 50.00\$ et 1 000.00\$;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité offre comme dons, la somme de 250.00\$ en échange du plan « partenaire Argent » avec visibilité du logo de la municipalité dans l'espace partenaire financier de l'organisme Ô Rivage;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Lawrence Hall, appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu,

**QUE** la municipalité verse la somme demandée de 250.00\$ à même le budget de fonctionnement, à l'organisme Ô Rivage pour continuer leur mission d'offrir aux usager un milieu de vie chaleureux et accueillant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 8. Sécurité publique

---

### 8.1. Sûreté du Québec – Identification des priorités d'actions 2021-2022

---

2021-01-15

**CONSIDÉRANT QUE** la Sûreté du Québec a déposé une demande afin d'identifier les priorités d'actions sur le territoire de Chesterville pour les années 2021 et 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Marco Rousseau, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu

**QUE** les priorités suivantes soient transmises à la Sûreté du Québec :

1. Contrôle de la vitesse dans le village et surveillance des arrêts;
2. Davantage de présence sur le territoire;
3. Sensibilisation auprès des élèves de l'école du village concernant les inconnus, la drogue, la ligne d'écoute, etc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 9. Transport routier et voirie

---

### 9.1 Dépôt des soumissions et adjudication du contrat pour la fourniture du diesel

---

2021-01-16

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a été en appel d'offre par invitation pour la fourniture diesel pour l'année 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 janvier 2021 à 11h00 et qu'une seule soumission a été reçue;

**CONSIDÉRANT QUE** les prix soumis sont les suivants :

Énergies Sonic inc.  
Diesel – type hiver : 1,1289\$ / litre  
Diesel – type été : 1.0715 \$ / litre

*Le prix inclut les taxes applicables.*

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission est conforme;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Gilles Fortier, appuyée le conseiller Lawrence Hall;

Il est résolu

**QUE** la municipalité octroi le contrat de fourniture de diesel à Énergie Sonic pour l'année 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 10. Hygiène du milieu

---

**AUCUN POINT**

## 11. Urbanisme

---

### 11.1. Demande d'appui à la CPTAQ – Mme Sandra Rousseau-corrrection d'empiètement d'un garage suite à la rénovation cadastrale

---

2021-01-17

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a pris connaissance de la demande à soumettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, préparée par Madame Sandra Rousseau, dans le but d'obtenir de cette dernière, l'autorisation de corriger de l'empiètement d'un garage suite à la rénovation cadastrale sur les lots 5 144 740 et 5 144 688 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à régulariser une situation;

**CONSIDÉRANT** critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du ou des lots	Catégorie 4 à 60% et Catégorie 3 à 40%
2	Le potentiel agricole des lots avoisinants	Comparable au potentiel agricole des lots concernés par la demande
3	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	Faible, étant donné l'emplacement et la superficie du futur lot 6 380 100.
4	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricole des lots avoisinants	Sans conséquence significative.
5	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlement en	Aucune.

	matière d'environnement pour les établissements de production animale	
6	La disponibilité d'autres emplacement de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Situation ponctuelle liée à la propriété du demandeur.
7	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Sans impact significatif
8	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	Sans impact significatif
9	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Il y a aura échange de lots entre les propriétaires donc les superficies de chacun resteront les mêmes.
10	L'effet sur le développement économique de la région	Sans impact significatif
11	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie	Non applicable

**CONSIDÉRANT QUE** de l'avis de l'officier municipal chargé du dossier, le projet est conforme au règlement de zonage no. 145 N.S. de la Municipalité de Chesterville;

**CONSIDRANT QUE** pour donner suite à l'obtention de l'autorisation de la CPTAQ, le projet fera l'objet d'un permis de lotissement;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais; appuyé par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu,

**Que** la municipalité de Chesterville appuie la demande d'autorisation de Madame Sandra Rousseau qui souhaite obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'autorisation de corriger l'empiètement d'un garage suite à la rénovation cadastrale sur les lots 5 144 740 et 5 144 688 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **11.2. Dépôt de la liste des permis octroyés en décembre 2020**

Aucun permis émis en décembre 2020.

## **12. Loisirs et culture**

### **12.1. Journées de la persévérance scolaire 2021**

**2021-01-18**

**CONSIDÉRANT QUE** le contexte pandémique fragilise l'équilibre et les repères qui stabilisent les jeunes et adultes durant leur parcours scolaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** les mesures socio sanitaires agissent défavorablement sur l'engagement et la motivation des jeunes et des adultes en formation, augmentent leur anxiété, accentuent l'isolement et limitent les contacts avec leurs pairs. Ces conséquences ont des effets à court, à moyen terme et certainement à long terme sur la persévérance scolaire et la réussite éducative des étudiants centricois ;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré la situation pandémique, la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la communauté les soutient dans la poursuite de leurs études ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise, depuis 2004, l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de soutenir la réussite éducative afin que le plus grand nombre de jeunes et d'adultes obtiennent un premier diplôme ou qualification.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Gilles Fortier, appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu

**QUE** la municipalité de Chesterville appuie les Journées de la persévérance scolaire 2021 par cette résolution.

Lors des Journées de la persévérance scolaire du 15 au 19 février 2021, nous nous engageons aussi

- à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire
- à participer au mouvement d'encouragement régional TOPE LÀ !

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **12.2. Maison des jeunes des Hauts-Reliefs – Renouvellement de l'entente de service 2021**

---

Ce point a été reporté à une séance ultérieure

## **12.3. Autorisation du dépôt d'un projet dans le cadre soutien à la coopération intermunicipale- volet 4 fonds des régions et ruralité avec les municipalités de Ste-Hélène de Chester et St-Rémi de Tingwick – Agent (e) aux loisirs**

---

**2021-01-19**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a pris connaissance du guide concernant le volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du fonds des régions et ruralité;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Ste-Hélène de Chester et de St-Rémi de Tingwick sont favorables à partager une ressource en embauchant un (une) agent (e) aux loisirs;

**CONSIDÉRANT QUE** les trois municipalités pourrait bénéficier de l'aide financière du remboursement de 50% des coûts jusqu'à l'occurrence de 50 000\$ dans le cadre de ce programme;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Lawrence Hall, appuyée par le conseiller Marco Rousseau;

Il est résolu,

**QUE** la municipalité de Chesterville s'engage par le dépôt du projet et à l'obtention de l'aide financière, à participer au partage de ressource;

**DE** mandater la directrice générale, Mme Joanne Giguère, de travailler avec les directrices générales de St-Hélène de Chester et de St-Rémi de Tingwick afin de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du projet volet 4 - soutien à la coopération intermunicipale du fonds des régions et ruralité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 13. Varia

---

#### 13.1. Recyclage de ressources pour valorisation des petits objets au bureau municipal et à la bibliothèque

---

2021-01-20

**CONSIDÉRANT QUE** par souci de l'environnement et pour réduire l'empreinte écologique;

**CONSIDÉRANT QUE** le recyclage de stylos, porte-mines, marqueurs, surligneurs, marqueurs permanents et leurs capuchons, bouchon de vin en liège, petites batteries (2A, 3A, 6 volts...) ainsi que cartouches d'encre d'imprimante aiderait l'environnement;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Marco Rousseau, appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu,

**QUE** des points de dépôt seront disponibles au bureau municipal de Chesterville ainsi qu'à la bibliothèque pour la récupération de petits objets où il y aura des boîtes identifiées pour chacun des usages.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 13.2. Tirage des prix de participation pour le concours Noël Lumineux de 2020

---

2021-01-21

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a remis en place le retour du concours de Noël Lumineux dans le but d'égayer et de dynamiser le temps des fêtes à Chesterville;

**CONSIDÉRANT QUE** durant la période des fêtes, les juges ont parcourus les rangs et les rues de la municipalité pour noter les décorations des maisons qui étaient allumées;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les résidences ont été notées et classées selon l'ampleur des décorations : 1 Excellent 2 Bien décorée ou 3 Effort fourni;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par le conseiller Gilles Fortier;

Il est résolu

**QUE** les prix soient remis comme suit selon le tirage:

1<sup>er</sup> prix : 100 \$ : 4501, Route 161- FERME MONT BLANC

2<sup>ème</sup> prix : 50 \$ : 507, rue de l'Accueil – DAVE BOISVERT-DRAPEAU

3<sup>ème</sup> prix : 25 \$ : 7805, Route du Relais, 4<sup>e</sup> Avenue Est – SIMONE CÔTÉ

**QUE** les gagnants soient contactés par l'adjointe administrative et qu'un chèque leur sera remis à chacun des gagnants;

**QUE** la dépense sera affectée à même le budget de fonctionnement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



### **13.3 Appui et contribution pour des projets de conservation d'espèces en péril sur le territoire de Chesterville**

---

2021-01-22

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil Régional de l'Environnement du Centre du Québec demande notre appui pour deux projets de conservation d'espèces sur le territoire de Chesterville;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet porte sur la salamandre pourpre présente dans le bassin versant de la rivière Blanche et que la municipalité a déjà pris part au projet depuis 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme tente de mobiliser à nouveau les propriétaires fonciers dans le bassin de la rivière Blanche et de les faire participer dans le choix des actions de conservation;

**CONSIDÉRANT QUE** le deuxième projet porte sur la conservation volontaire de l'habitat des trois espèces de chauves-souris en voie de disparition à cause d'une maladie fongique;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux projets sont en partie financés par la Fondation de la faune du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la CRECQ demande une contribution de participation aux ateliers et de laisser gratuitement une salle pour les rencontres;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Frédéric Flibotte, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu,

**QUE** la municipalité appuie la CRECQ dans les deux projets et accepte de participer aux ateliers et de laisser gratuitement une salle pour les rencontres.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **13.4 Coop de Solidarité Chesterville - prêt**

---

2021-01-23

**CONSIDÉRANT QU'UNE** coopérative de solidarité a été créée pour la gestion du dépanneur, de station-service, quincaillerie et d'un comptoir de service pour Poste Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** la Coopérative de solidarité de Chesterville a besoin de fonds pour son enregistrement au Registraire des entreprises, pour le transfert des permis d'opérations, etc...;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Lawrence Hall, appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu,

**QUE** la municipalité octroi un prêt de 1 000.00\$ à la Coopérative de solidarité de Chesterville pour l'aider dans le paiement de ses frais de démarrage.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **14. Période de questions**

---

### **15. Levée de l'assemblée**

---

2021-01-24

Sur proposition du conseiller Gilles Fortier, appuyée par le conseiller Frédéric Flibotte;

Il est résolu

**QUE** la séance soit levée à 20 h 48.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Vincent Desrochers  
Maire

---

Joanne Giguère  
Directrice générale et secrétaire-trésorière